

## **COMMUNE DE GRANCEY LE CHATEAU NEUVELLE**

### **Compte-rendu du conseil municipal du 23 mars 2017**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 23 mars 2017 à 20 h 30 sous la présidence de Patrick NOURISSAT, Maire.

**Présents** : Patrick NOURISSAT, Jean-Yves MENGUY, Alain LAMBERT, Boudoulaye GANOU, Eric LAMBERT, Patrick MUGNIER, Hubert BIDAUT, Jérôme FOLLEA,

**Excusés** : Sylvère CHEVALLIER (pouvoir à Jean-Yves MENGUY), Cécile PONSOT (pouvoir à Jérôme FOLLEA), Léon LENZ

Le compte-rendu du 23 février 2017 est approuvé à l'unanimité des présents.

#### **Démission 2ème adjointe**

Le Maire informe de la démission de Cécile PONSOT de son poste de deuxième adjointe en précisant qu'elle souhaite conserver son mandat de conseillère municipale.

Le Conseil Municipal, décide de ne pas remplacer ce poste d'adjoint.

Le troisième adjoint, Alain LAMBERT, prend donc le rang de deuxième adjoint.

#### **Transfert compétence PLU à la Communauté de Communes Tille et Venelle**

Le Maire expose que les Communautés de Communes exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu la sollicitation de la Communauté de Communes Tille et Venelle de se voir transférer la compétence en matière de documents d'urbanisme ou carte communale ;

Considérant l'élaboration en cours de la carte communale sur la commune de Grancey le Château, le Conseil Municipal s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Tille et Venelle.

#### **Centre Bourg servitudes ENEDIS**

Le Conseil Municipal accepte la convention de servitudes proposée par ENEDIS pour le raccordement électrique des travaux du centre bourg.

#### **Poste employé communal**

Le Conseil Municipal accepte la création d'un emploi d'employé communal, à temps non complet à raison de 20 H hebdomadaires pour 6 mois.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C. Il est créé à compter du 11 avril 2017.

L'agent sera recruté pour les fonctions suivantes : entretien du réseau routier, de la voirie, du matériel et locaux communaux et autres tâches (maçonnerie, assainissement, etc.)

Il percevra une rémunération dépendante de son grade d'adjoint technique.